



CHARTRE DE PARTENARIAT

2021

Centre Nucléaire de Production d'Electricité
de Belleville-sur-Loire

Pour un développement durable
qui concilie respect de l'environnement,
développement économique et équité sociale,
le Groupe EDF s'engage.

Les partenariats prolongent l'engagement économique, social et environnemental d'EDF. Portant nos valeurs, les partenariats constituent un moyen de consolider des relations de proximité avec les associations et collectivités territoriales.

Au travers de sa Charte de Partenariat de l'année 2021, le Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire s'inscrit dans cet engagement.

Afin d'assurer la lisibilité, et de renforcer l'efficacité de ses actions de partenariat et de mécénat, le Groupe EDF a choisi de privilégier six grandes thématiques détaillées plus après :

- ➔ **Innovation**
- ➔ **Solidarité**
- ➔ **Science**
- ➔ **Environnement**
- ➔ **Culture**
- ➔ **Sport**

En matière de sponsoring sportif, le Groupe EDF est partenaire au niveau national des sports suivants :

- le **handisport** (depuis 1992)
- la **natation** (depuis 2005)
- le **football** (depuis 2014)
- l'**eSport** (depuis 2017)
- le **Canoë-Kayak** (depuis 1991)

La priorité sera donnée aux partenariats en cohérence avec le sponsoring sportif initié par le Groupe EDF et/ou avec *a minima*, un des axes mentionnés ci-dessus.

Les dotations octroyées par EDF Belleville viennent en priorité soutenir des projets et non des structures. Le poids d'EDF dans le projet global n'excèdera pas 30% du budget global de l'opération soutenue.

En 2021, les dossiers retenus seront ceux qui seront novateurs et participent à l'attractivité du territoire et du Groupe EDF.

La centrale de Belleville-sur-Loire ne peut malheureusement soutenir tous les projets et accordera, par souci d'équité, une attention particulière aux nouvelles demandes de partenariat.

Conscient que, derrière chaque projet réside implication, talent et créativité, la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire souhaite pleine réussite à tous.

CHAMP D'APPLICATION DU PARTENARIAT

I. Qu'est ce que le partenariat?

Le partenariat est défini comme le soutien financier ou matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct en lien avec les activités et les métiers du Groupe. Le partenariat sert l'image de l'entreprise et de la marque EDF. Il donne lieu à une contractualisation et à des contreparties directes. Il est à différencier du mécénat pour lequel aucune contrepartie n'est demandée. Le mécénat est porté par la Fondation EDF.

Le partenariat est une composante de la communication de la centrale, au service de sa mission, de son image et de son implication dans la vie locale.

Parrainer une association, un projet, ou un événement sportif répond à plusieurs objectifs :

- promouvoir l'image d'EDF et de la centrale de Belleville-sur-Loire : au travers des actions de partenariat, le site s'intègre dans son environnement socio-économique et confirme sa volonté d'être une entreprise citoyenne,
- permettre de valoriser le tissu économique, social et culturel local,
- contribuer à fédérer le personnel autour des objectifs d'EDF et de la centrale en suscitant l'adhésion des salariés aux actions parrainées.

II. Les axes du partenariat

Le partenariat est, pour la centrale de Belleville-sur-Loire, un moyen de valoriser son soutien et son encouragement aux initiatives associatives de la région, au delà de l'impact économique significatif déjà généré par son implantation. Les projets présentés doivent obligatoirement impacter le développement socio-économique local et correspondre à l'un, au moins, des 6 axes ci-dessous :

1. **Innovation** : Mobilité électrique, habitat connecté, santé et électricité.
2. **Solidarité** : en particulier la lutte contre la précarité énergétique, la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie.
3. **Science** : en particulier l'enseignement et la recherche dans le prolongement des ambitions et projets métiers.
4. **Environnement** : Préservation des ressources naturelles, lutte contre le changement climatique.
5. **Culture** : Villes et architecture durable, design et électricité, art de la lumière.
6. **Sport** : Handisport, Football, Natation, Canoë-Kayak.

III. Les critères de sélection des dossiers

La centrale de Belleville-sur-Loire étudie les projets localisés dans le Cher et les 3 départements limitrophes (Loiret, Nièvre et Yonne) et qui intègrent de façon claire et évidente, au moins l'un des six axes définis dans le champ d'application du partenariat de la centrale (voir page 3).

Les projets qui répondent à ces critères sont examinés et sélectionnés lors d'une commission présidée par le Directeur de la centrale qui se tiendra en janvier 2021. L'enveloppe budgétaire accordée au partenariat est limitée et les dossiers qui s'inscrivent dans plusieurs axes de partenariat seront privilégiés.

En fonction de l'intérêt des projets sélectionnés, une réunion d'information complémentaire pourra être organisée à la demande de la centrale de Belleville-sur-Loire.

Les dossiers seront étudiés en prenant en compte :

- L'adéquation aux conditions générales fixées par la charte de partenariat,
- La clarté de la formulation du projet et des prévisions budgétaires,
- Les contreparties et la qualité des contreparties ou retombées attendues pour la centrale et le Groupe EDF,
- La définition d'objectifs précis, l'utilité et la viabilité du projet confirmées,
- La pertinence des moyens mis en œuvre,
- Le soutien apporté par la centrale les années précédentes.

IV. Les projets que la centrale ne parraine pas (liste non exhaustive)

- Les actions directement liées au fonctionnement d'une structure (frais de téléphone, achat de fournitures diverses...)
- Les demandes de soutien politique ;
- Les voyages et sorties scolaires ;
- Les actions impliquant un sport mécanique et/ou à risques (sports de glisse, parachutisme, etc.) ;
- Les actions ayant des relations directes avec des marques de tabac et d'alcool, ou des entreprises concurrentes ;
- Les opérations liées à une autre énergie que l'électricité ou les énergies renouvelables ;
- Les projets d'une personne ou d'une association qui se situeraient dans le périmètre de la centrale de Dampierre-en-Burly ;
- Les projets subventionnés par d'autres entités d'EDF : Enedis, Energies Nouvelles, etc ;
- Les actions à but lucratif.

V. Les contreparties proposées :

Depuis 2017, la centrale de Belleville-sur-Loire s'est engagée dans un processus qualitatif pour ses campagnes de partenariat. Il s'agit désormais de créer une véritable relation avec la structure partenaire, impliquant une ou plusieurs contreparties pouvant s'exprimer sous différentes formes, outre la communication faite autour du partenariat (liste non exhaustive) :

- Billets d'entrée pour l'évènement organisé et soutenu par la centrale ;
- Conférence ou animation mises en place au Centre d'Informations du Public de la centrale lors de la Fête de la Nature, la Fête de la Science ou des animations proposées durant les vacances scolaires ;
- Visite de la centrale ;
- Signature de convention / remise de chèque médiatisées.

LES MODALITÉS DE PARTENARIAT

LA CONTRIBUTION DE LA CENTRALE PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :

Soutien financier

La subvention est une somme d'argent allouée au titre de l'aide à un projet. Une convention de partenariat est établie entre le demandeur et la centrale de Belleville-sur-Loire. Après signature de cette convention et à réception de tous les éléments permettant la création d'un compte bénéficiaire, le versement se fait par virement. Ce soutien peut éventuellement être complété par un don d'objets publicitaires ou de trophées.

Objets publicitaires

Des objets publicitaires pourront être accordés, **sur demande écrite** et en fonction des disponibilités, pour les kermesses d'écoles, les fêtes municipales, les tournois ou manifestations sportives d'associations non soutenues financièrement.

Trophées sportifs

Toujours **sur demande écrite**, la centrale pourra remettre directement un trophée à un projet non soutenu financièrement, mais digne d'intérêt. Aucun remboursement de trophées achetés à l'initiative de l'Association ne sera pris en compte.

LA CONTRIBUTION DE LA CENTRALE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE NE SE FAIT PAS SOUS LA FORME DE :

- ✗ Prêt de matériels audiovisuels ou informatiques hors du site (télévision, vidéoprojecteur...).
- ✗ Prêt de véhicules.
- ✗ Soutien logistique aux associations : la centrale ne se substitue pas aux associations parrainées pour l'organisation pratique de leurs manifestations locales (*ex : branchements électriques, prêt de mobilier, etc.*)

UN PARTENARIAT MATERIALIZED PAR UNE CONVENTION

Chaque convention de partenariat implique une relation de réciprocité et d'échanges entre les deux parties.

La convention contractualise la relation de partenariat entre la centrale de Belleville-sur-Loire et l'association ou la personne partenaire.

QUE TROUVE-T-ON DANS UNE CONVENTION ?

(liste non exhaustive, chaque convention est personnalisée) :

➔ La justification du soutien par la centrale de Belleville-sur-Loire : en quoi le projet soutenu s'intègre dans la politique de partenariat de la centrale de Belleville-sur-Loire et dans quel(s) axe(s) précis : Environnement, Solidarité, Culture, Sport, Science, Innovation.

➔ L'engagement de la centrale vis-à-vis du partenaire et la forme de sa contribution : détail exhaustif du contenu de l'aide apportée par la centrale à la réalisation du projet, modalités et planning de règlement.

➔ L'engagement du parrainé vis-à-vis de la centrale : ce que le parrainé s'engage à mettre en oeuvre pour valoriser le partenariat auprès des médias et du grand public.

Le partenaire s'engage à respecter les éléments d'identité graphique de la centrale de Belleville-sur-Loire (logo, couleurs, etc.)

Tout document diffusé avec insertion du logo du site devra être validé par la centrale.

➔ La durée du contrat : les conventions sont généralement établies pour l'année de réalisation de l'action.

➔ L'équité vis-à-vis des autres partenaires : dans le cas de présence simultanée de plusieurs partenaires, la promotion de chacun doit être proportionnelle à sa quote-part de financement.

➔ L'obligation du bilan de fin d'année : les engagements mutuels sont examinés en fin d'année, sur la base du bilan écrit que le partenaire transmet à cette fin au CNPE de Belleville-sur-Loire. Toutes les actions réalisées seront détaillées et pourront s'appuyer sur des coupures de presse, des photos ou tout support permettant de valoriser le partenariat réalisé.

➔ Les clauses de résiliation et le règlement des litiges : dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas ses engagements, la convention ou l'accord de partenariat peuvent être dénoncés. Est en particulier concernée toute action qui pourrait nuire à l'image d'EDF et de la centrale de Belleville-sur-Loire.

ORGANISATION PRATIQUE

À QUI TRANSMETTRE VOTRE PROJET ?

Les demandes de partenariat se font auprès de la Mission Communication de la centrale de Belleville-sur-Loire qui transmet alors un dossier de partenariat.

Les projets retenus après étude des dossiers feront si besoin l'objet d'un approfondissement par la Mission Communication.

Chargée des partenariats :

Pauline DEVIE

EDF – Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire
Mission Communication
B.P. 11
18240 LÉRÉ

Par mail : belleville-communication@edf.fr

Par téléphone : 02 48 54 56 76

QUAND ENVOYER VOTRE PROJET ?

Les dossiers doivent parvenir au plus tard le **31 décembre 2020**, cachet de la Poste faisant foi ou informations de date et heure du courrier électronique.